

Règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et souhaitant bénéficier du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans



PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Régulièrement, les rapports nous alarment sur ces situations de détresse, de solitude et d'isolement de nos aînés. En 2019, ils étaient 27 % des plus de 60 ans interrogés à déclarer un sentiment de solitude.

Le Département souhaite renforcer son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité.

A travers la signature de la « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap », ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

En 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées présidée par le Président du Conseil Départemental a souhaité encourager les initiatives communales autour d'actions culturelles et intergénérationnelles.

Fort de cette expérience, il est proposé en 2022 de renouveler ce soutien via un dispositif plus pérenne élargi et simplifié.

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie s'inscrivent dans une volonté de favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie. Notre ambition est d'agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le plus longtemps possible le capital autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

Présentation générale

Sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord, 4 dispositifs de soutien sont mobilisables par les communes signataires sur les thématiques suivantes :

- Actions intergénérationnelles
- Culture et lutte contre l'isolement
- Sport et Bien être
- Numérique et ludique

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie sont :

- Réservés aux communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap »
- Cumulatifs entre eux et avec d'autres financements du Département
- Conditionnés par l'acceptation et la signature par la commune du présent règlement
- Accordés en fonction du nombre de demandes réceptionnées et des crédits annuels alloués au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du Nord par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie.

La commune a la possibilité de bénéficier des dispositifs de son choix.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs veilleront à respecter autant que possible les critères suivants :

- Organisation dans un **format intergénérationnel** permettant d'élargir le panel des actions proposées (ex : organisation de tournoi de tennis senior/enfant afin de faciliter le lien intergénérationnel et d'amener ensuite le public senior vers de nouveaux créneaux d'entraînement)
- Intégration dans une **logique de développement durable** prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)
- Organisation de **temps participatifs** autour de la/des thèmes retenus afin de recueillir les attentes des usagers, leurs satisfactions et construire avec eux les contours de leurs politiques autonomie.

Ces dispositifs peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, EHPAD, résidences autonomie, acteurs impliqués dans les appels à projets Phosphor'âge, médiathèques, Centres Sociaux...).

Procédure générale

Le Département a défini une procédure commune aux 4 thématiques :

- En amont de l'action :
 - ✓ Transmission d'une lettre d'engagement dûment complétée et signée de la part des communes, accompagnée de la fiche de présentation de l'action complétée avec les informations nécessaires pour instruire et fixer le montant de l'aide selon les modèles en annexes 1, 1 bis et 2 à ce règlement (nombres de jeunes bénévoles engagés, de spectacles ou d'ateliers prévus, délibération sur la mise en place de la bourse pour les jeunes, nature des activités intergénérationnelles ...)
 - ✓ Courrier de recevabilité envoyé à réception des pièces par les services du département
- A l'issue de l'action : transmission des documents d'évaluation de l'action avant le 31 décembre de l'année en cours selon le modèle en annexe 3.
- Le versement sera effectué après la décision de la Commission Permanente du Département sous réserve de recevabilité du dossier.

Les communes ont la possibilité de déposer leurs demandes tout au long de l'année.

Trois périodes d'études des dossiers sont définies par an :

- En avril pour une validation en juillet
- En juillet pour une validation en septembre
- En octobre pour une validation en décembre

En contrepartie de la perception des subventions départementales, la commune organisatrice s'engage à mettre en œuvre le projet défini et à utiliser celles-ci uniquement dans le périmètre prévu.

La non réalisation d'actions ou la réalisation d'actions hors du périmètre prévu pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour récupération des subventions concernées.

La commune s'engage à informer les services de la Direction de l'Autonomie du département si le cumul des aides versées par le Département durant l'exercice en cours dépassait le montant total de 23 000€. Une fois ce seuil franchi, une convention spécifique à l'action financée sera signée entre la Commune et le Département selon les règles administratives en vigueur (convention-type en annexe 4).

Les communes impliquées dans les dispositifs s'engagent à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions en apposant les logos ci-dessous.



Les communes pourront être sollicitées par les services communication du département pour assurer la promotion des dispositifs.

PRESENTATION DES QUATRE DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERGENERATIONNELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives intergénérationnelles.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLICS BENEFICIAIRES :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursier, bénéficiaires des minimas sociaux...)

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 18-25 ans et de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux
- Valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500€ par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

Des temps collectifs de sensibilisation préalables à l'engagement des jeunes sont proposés par le département ainsi que des temps de bilan. Ces rencontres permettront aux jeunes de sortir grandis de cette expérience et de mieux connaître les métiers du grand âge.

REALISATIONS ATTENDUES

Le jeune mettra en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d'« agent de convivialité » :

- Assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée (à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD)
- Participer aux séances de découverte ludiques, numériques, sportives ou culturelles en mobilisant des seniors
- Partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée
- Accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- Passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500€ au jeune engagé dans 50H d'actions intergénérationnelles.
- Déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les jeunes et les personnes âgées les plus fragiles économiquement et/ou socialement
- Définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...)
- Concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission.
- Fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire)
- Repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles à destination des seniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions culturelles en format adapté pour lutter contre l'isolement des seniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- Participer au dynamisme local par le biais d'une offre artistique
- Créer ou recréer du lien social

SOUTIEN A L'ACTION

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1000€ maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des seniors.

Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4000€.

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentations finales, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique...

Les formes artistiques peuvent être diverses : slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signe, crieur public, impromptus de danse...

Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans la liste fournie en annexe (cf. annexe 5).

Si les propositions artistiques prennent la forme de spectacles courts, quatre diffusions sont attendues sur la journée d'intervention. Les spectacles et représentations peuvent se dérouler dans des espaces privés ou dans des établissements médico-sociaux (EHPAD Résidences autonomie...).

En fonction du contexte sanitaire, les représentations se feront soit en intérieur, soit en extérieur (parc, patio, jardin...).

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique
- Mobiliser un public sénior
- Proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une Convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES SPORT– BIEN ETRE

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives dans les domaines du sport et du bien-être.

Le Département encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgées de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi »
- Encourager la pratique sportive des séniors
- Promouvoir les offres locales
- Encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières
- Favoriser le maintien au domicile
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes, ...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

SOUTIEN A L'ACTION

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art- thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées.

Les séances pourront permettre de découvrir un nouveau sport adapté : cirque, vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des séniors pour une pratique régulière.

L'aspect intergénérationnel doit être recherché notamment par la présentation des activités par des jeunes sportifs adhérents.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédiés à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public séniors
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public sénior
- Proposer des ateliers sur la thématique sport bien être adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Présenter aux participants des activités sportives accessibles sur leur territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une Convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES NUMERIQUES LUDIQUES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives pour familiariser les seniors avec les outils numériques du quotidien notamment les téléphones portables et les tablettes.

Le numérique est abordé sous un angle attractif et ludique. La tablette, le smartphone : un objet source de loisirs.

DESTINATAIRES

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap »

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Familiariser les seniors avec les outils numériques particulièrement les portables
- Présenter l'outil numérique comme un objet de loisirs et ouvrir le champ des possibles
- Transmettre des trucs et astuces simples pour utiliser son téléphone portable et sa tablette au quotidien
- Découvrir les jeux vidéo
- Transmettre les réflexes de base pour se prémunir des escroqueries
- Mettre en garde sur les risques d'addictions

SOUTIEN A L'ACTION

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée d'atelier (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les communes pourront développer des actions visant à la découverte d'outils numériques à vocation relationnelles et ludiques.

Les seniors seront mis dans une position d'utilisateur leur permettant de tester : utilisation de jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, enregistrer ou écouter une musique, prendre une photo, une vidéo, installer des applications, regarder des films sur des plateformes, poster une photo sur Instagram, communiquer avec un groupe d'amis...

Les seniors seront encouragés à venir avec leurs outils numériques afin de favoriser leur appropriation. La transmission de savoirs et partage d'expérience avec les jeunes est encouragée.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture (tablettes numérique par exemple) ne sont pas éligibles.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d’une politique communale volontariste ou en complémentarité avec d’autres sources de financement – d’amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public seniors
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public senior
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Favoriser la participation des personnes âgées
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d’évaluation et les justificatifs aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l’Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l’année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une Convention devra être signée entre la Commune et le Département.